

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°067/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

4.2.1.

P. 1/3



## SEANCE DU 5 JUIN 2026

DEPARTEMENT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20
Présents		18
Représentés		2

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le CINQ JUIN

à : DIX-NEUF HEURES TRENTE

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION

28 MAI 2026

**Présents** : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHI ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOUI ; Christelle FILAINE ; Anne ROSCOUET ; Sadia MAKCHOUCHE ; Stéphane COPLO ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ; MUSTIERE Francis ;

**Absents ayant donné procuration** : Maria de Gracia SALAZAR à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Véronique LAUTIER à Christine POUDRET ;

**Absents** : Patrick MAIO ; Neguib ZEIDOUR ; Eduardo DIAS PAIVA ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

**Objet de la Délibération****Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité**

Madame le Maire expose à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°067/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

4.2.1.

P. 2/3



## SEANCE DU 5 JUIN 2026

DEPARTEMENT DU GARD

Compte tenu des nécessités de service pour la période estivale à venir, il convient de créer les emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité suivants :

- Pour le renfort des services techniques ainsi que la propreté du village, des lotissements et leurs abords : 1 emploi d'agent technique polyvalent à temps complet, du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 28 août 2026, relevant du grade des adjoints techniques territoriaux,
- Pour le renfort des services administratifs : 1 emploi d'agent administratif à temps complet, du 3 août 2026 au 21 août 2026, relevant du grade des adjoints administratifs territoriaux,
- Pour la tenue du bureau du patrimoine et la réalisation de visites des monuments historiques : 1 emploi d'agent d'animation et de promotion du patrimoine à temps non complet 30/35<sup>ème</sup>, du 30 juin 2026 au 29 août 2026, relevant du grade des adjoints territoriaux d'animation.

Ces emplois seront rémunérés par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L332-23 2°,  
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création des emplois non permanents dans les conditions exposées ci-avant
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal
- **CHARGE** Madame le Maire de recruter les agents contractuels et de signer les contrats afférents

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 5 juin 2026.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE

  


Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL

  


REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°067/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

4.2.1.

P. 3/3



## SEANCE DU 5 JUIN 2026

DEPARTEMENT DU GARD

*Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.*

*La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*